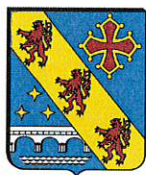


**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	13
Pouvoir(s)	01
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0035-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absente excusée : MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Energies renouvelables : agrivoltaïsme

Le Maire informe de la nécessité de se positionner sur les implantations des installations agrivoltaïques sur les sols agricoles compte tenu des nombreux projets envisagés sur la commune, près de 200 hectares à ce jour.

Il informe l'assemblée que l'Association Foncière de Remembrement s'est déjà positionnée contre l'implantation des projets agrivoltaïques.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2024/05/09-02 de l'Association Foncière de Remembrement,
Considérant les impacts négatifs que peuvent avoir les implantations des installations agrivoltaïques au sol sur les paysages et sur la qualité de vie des habitants de la Commune,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE CONTRE les implantations des installations de production des énergies renouvelables sur les sols agricoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

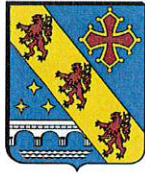
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20251003-2308920250035-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 30/10/2025
Date de publication : 30/10/2025



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	13
Pouvoir(s)	01
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0036-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absente excusée : MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Règlement intérieur de la garderie scolaire

Le Maire explique qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur de la garderie scolaire, car certaines modalités de fonctionnement doivent être adaptées : accueil des enfants, collation.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur approuvé le 23 septembre 2022,
Vu les rectifications proposées : accueil des enfants, collation

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur proposé, ci-annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20251003-2308920250036-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 30/10/2025
Date de publication : 30/10/2025



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Règlement intérieur de la garderie scolaire

La garderie, 2 route de la Cour est gérée par la Commune. Elle est ouverte à tous les élèves fréquentant l'établissement scolaire.

INSCRIPTIONS

Les parents devront remplir un dossier d'inscription (disponible en mairie ou à la garderie) et fournir une attestation d'assurance.

HORAIRES (périodes scolaires)

Les jours d'école : - de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

LES ENFANTS DEVRONT ETRE ACCOMPAGNES OBLIGATOIREMENT JUSQU'A L'ENTREE DE LA GARDERIE. ILS NE POURRONT PAS LA QUITTER SANS ETRE ACCOMPAGNES D'UNE PERSONNE MAJEURE AUTORISEE LORS DE L'INSCRIPTION.

LES HORAIRES CI-DESSUS DEVRONT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTES, NOTAMMENT LE SOIR. EN CAS DE RETARDS REPETES POUR LE DEPART DES ENFANTS, CEUX-CI POURRONT ETRE TEMPORAIREMENT EXCLUS DE LA GARDERIE.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles à trimestre échu.

PERSONNEL

Le fonctionnement de la Garderie est assuré par des agents communaux qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'organisation et de l'animation, du nettoyage du matériel et des locaux, ainsi que de la surveillance des enfants.

MEDICAMENTS

Il est interdit aux enfants de détenir des médicaments. Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal.

HYGIENE

Les locaux, le mobilier et le matériel doivent être laissés dans un état parfait de propreté chaque jour.

ACCUEIL DES ENFANTS

Pour être accueillis les enfants devront être autonome quant à la propreté et ne pas porter de couche.

COLLATION

Une collation légère est autorisée (*pas d'aliments ni boissons à réchauffer ; aliments non périmés*).

DISCIPLINE

Les enfants sont tenus à la correction vis à vis du personnel et de leurs camarades lors des gardes. Tout comportement ou propos incorrects, ou tout acte de dégradation des locaux sera sanctionné. Les parents seront informés par une note qu'ils devront retourner. En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie.

Le présent règlement sera remis à tous les parents des élèves fréquentant la garderie.

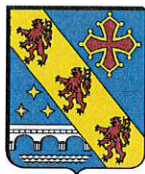
Genouillac, le 03 octobre 2025
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Signature des parents

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20251003-2308920250036-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 30/10/2025
Date de publication : 30/10/2025



**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	13
Pouvoir(s)	01
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0037-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025
Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.
Absente excusée : MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Règlement intérieur de la cantine scolaire

Le **Maire** explique qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur de la cantine scolaire, car certaines modalités de fonctionnement doivent être adaptées : accueil des enfants

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur approuvé le 23 septembre 2022,
Vu les rectifications proposées : accueil des enfants

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur proposé, ci-annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20251003-2308920250037-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 30/10/2025
Date de publication : 30/10/2025



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Règlement intérieur de la cantine scolaire

La cantine scolaire située dans l'enceinte de l'Ecole Primaire est gérée par la Commune. Elle est ouverte à tous les élèves fréquentant l'établissement, au personnel enseignant et éventuellement à des personnes dûment autorisées par la Commune.

HORAIRES

Les repas sont servis à partir de 11h45 pour les maternelles et 12h00 pour les autres classes. La prise en charge des enfants est assurée jusqu'à 13h20.

REPAS

Pour la confection des repas, il est privilégié un approvisionnement chez les commerçants locaux et en circuit court. Un repas unique est servi. Il n'y a pas de menu ou plat de substitution sauf contre-indication médicale dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). La fourniture d'un repas par les parents n'est pas autorisée.

MEDICAMENTS

Il est interdit aux enfants de détenir des médicaments. Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal.

PERSONNEL

Le fonctionnement de la Cantine est assuré par trois agents communaux chargés de la préparation et du service des repas, du nettoyage du matériel et des locaux, ainsi que de la surveillance des enfants. Les enfants de la maternelle sont aidés et surveillés par l'ATSEM.

HYGIENE

Les locaux, le mobilier et le matériel doivent être laissés dans un état parfait de propreté chaque soir. Les sols doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé au moins une fois par semaine.

DISCIPLINE

Les enfants sont tenus à la correction vis à vis du personnel et de leurs camarades lors des repas et des gardes. Tout comportement ou propos incorrects, ou tout acte de dégradation des locaux entraînera une sanction à la libre appréciation de la Commission Cantine. Les parents en seront informés par une note qu'ils retourneront signée. En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine.

ACCUEIL DES ENFANTS

Pour être accueillis les enfants devront être autonome quant à la propreté et ne pas porter de couche.

Le présent règlement sera remis à tous les parents d'élèves de l'école primaire.

Genouillac, le 03 octobre 2025
Le Maire Jean-Claude AUROUSSEAU.

Signature des parents

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20251003-2308920250037-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 30/10/2025
Date de publication : 30/10/2025

